

CHARTRE ETHIQUE - CLUSIR ROI

CLUB DE LA SECURITE DE L'INFORMATION EN RESEAU REUNION ET OCEAN INDIEN

Table des matières

OBJECTIF.....	3
PORTÉE.....	3
RAPPEL.....	3
REPRÉSENTATIVITÉ.....	3
CONSTITUTION.....	3
GRANDS PRINCIPES A RESPECTER.....	4
COMPORTEMENT.....	4
PARTICIPATION.....	4
ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE.....	4
IMAGE ET RELATIONS PUBLIQUES.....	5
INVITATIONS.....	5
NON RESPECT ET SANCTIONS.....	6

OBJECTIF

Le présent document a pour but de préciser un certain nombre de points sur l'attitude et le comportement attendus dans la cadre du fonctionnement de l'association CLUSIR ROI. Le respect des différents éléments abordés ci-après a pour finalité de garantir un fonctionnement sain et pérenne du CLUSIR ROI.

PORTÉE

Le présent document, nommé « Charte éthique », s'applique à l'ensemble des membres adhérents, fondateurs, d'honneur ou invités de l'association CLUSIR ROI, ainsi que toute personne participant à un événement organisé par l'association.

RAPPEL

Le CLUSIR ROI s'inscrit dans un réseau national de clubs de la cybersécurité dont l'entité mère est le CLUSIF. Ainsi, le CLUSIR ROI est en charge d'animer, au niveau régional, des évènements, des rencontres, des campagnes d'information ou de sensibilisation, de participer à des réunions thématiques pour promouvoir les bonnes pratiques en matière de sécurité de l'information.

REPRÉSENTATIVITÉ

Pour lui permettre de traiter avec exhaustivité et maîtrise une large étendue de sujets en rapport avec la sécurité de l'information, le CLUSIR ROI doit être ouvert à l'ensemble des acteurs régionaux spécialistes dans ce domaine. Ainsi, il est souhaité et souhaitable que les acteurs suivants puissent avoir accès à l'association :

- offreurs
 - industriel ou fournisseur de solutions ou de services de sécurité des systèmes d'information ;
 - association professionnelle représentant des industriels de la sécurité des Technologies de l'Information et des Communications (TIC)
 - cabinet de conseil et audit TIC
 - cabinet d'avocats ou de conseil juridique spécialisé dans la sécurité des TIC ;
 - membre d'honneur ayant quitté une activité professionnelle dans les TIC depuis moins de deux années ;
 - ...
- utilisateurs : toute personne n'entrant pas dans la catégorie des Offreurs.

L'affectation d'un membre à l'un de ces sous-ensembles est effectuée lors de son inscription et validée par le bureau.

CONSTITUTION

Le CLUSIR ROI repose sur le travail d'une équipe de bénévoles qui se partagent les rôles essentiels au fonctionnement de l'association (Présidence, Secrétaire, Trésorerie). Puisque la volonté de l'association est de mutualiser les énergies du plus grand nombre d'acteurs régionaux, la constitution du bureau n'est pas exclusivement réservée aux personnes de statut « Utilisateur ». Des Offreurs peuvent donc être membres du bureau du CLUSIR ROI.

A noter que le bureau du CLUSIR ROI fait également office de Comité d'Éthique.

GRANDS PRINCIPES A RESPECTER

COMPORTEMENT

Les membres fondateurs, adhérents, d'honneurs et invités au CLUSIR ROI, ainsi que toute personne participant à un événement organisé par l'association doivent :

- respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association
- avoir un comportement courtois vis-à-vis des autres membres
- n'utiliser l'annuaire des membres qu'à des fins de consultation et en aucun cas à des fins commerciales
- n'utiliser aucune donnée personnelle relative au(x) membre(s) à aucune fin, notamment commerciale
- soumettre par écrit au comité d'éthique : toute observation sur ce qui leur semblerait poser problème, tant sur le mode de fonctionnement de l'association, que sur la nature des travaux qui sont réalisés
- ne pas porter préjudice au CLUSIR, que ce soit dans son discours et dans ses actes, au sein de l'association ou à l'extérieur et que cela concerne la structure, le mode de fonctionnement ou la qualité des productions du CLUSIR

PARTICIPATION

Dans le cadre des événements et manifestations organisés par le CLUSIR ROI, chaque membre se doit de :

- participer de manière concrète aux travaux. Cet engagement se situe tout autant sur la quantité et la qualité du travail qu'il est en mesure de fournir, que sur son assiduité aux réunions
- ne pas avoir de comportement anti productif qui pourrait freiner l'avancement des travaux engagés
- apporter son soutien et ses compétences notamment sur le plan organisationnel aux manifestations dont le CLUSIR ROI a la responsabilité
- rester neutre quant au jugement à porter sur les produits et prestations en sécurité qui sont proposés sur le marché, dans le cadre des préconisations en matière de sécurité et de toute publication faite au nom du CLUSIR ROI

ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

Chaque membre se doit de :

- respecter la déontologie propre aux activités de la profession, que ses actions interfèrent ou non avec celles menées au sein du CLUSIR ROI
- respecter les consignes du règlement intérieur dans les publications qu'il ferait sur des travaux élaborés au sein de l'association
- respecter l'aspect confidentiel portant sur les échanges d'informations que les membres pourraient avoir au cours des séances de travail
- ne jamais faire usage du logo du CLUSIR ROI (ou CLUSIF) sans autorisation expresse

IMPORTANT ! En tout état de cause, la volonté intangible du CLUSIR ROI est de permettre les échanges d'idées et de bonnes pratiques entre pairs. En aucun cas, les évènements, les manifestations ou les réunions de travail organisés par le CLUSIR ROI ne peuvent être utilisés, d'une quelconque manière que ce soit, pour faire de la promotion commerciale d'un produit ou d'un service en lien direct ou indirect avec un Offreur membre du club. Si des prises de contact commerciales peuvent avoir lieu dans le cadre des rencontres CLUSIR, elles ne peuvent donc pas résulter d'une quelconque promotion ou publicité de la part d'un Offreur membre vers un utilisateur membre.

IMAGE ET RELATIONS PUBLIQUES

L'association CLUSIR ROI, qui répond aux critères de la « loi 1901 », implique un devoir de prudence et de respect envers son/sa Président(e), qui en est, devant la loi, le/la responsable principal(e). Ce devoir de prudence concerne en particulier toute action dont la nature pourrait déboucher sur un conflit légal. Il se rapporte tout aussi aux actions menées impliquant le CLUSIR ROI et des organismes privés ou des institutions officielles. Une attention particulière sera portée sur toutes les communications publiques dont la puissance de l'impact peut être lourd de conséquences. Concernant les publications engageant le CLUSIR ROI et impliquant des entités externes, nous devons rappeler que pour toute communication, nous sommes régis par la loi sur la presse et la publication et que le/la Président(e) du CLUSIR ROI, en tant que Directeur/Directrice de la publication, en endosse toutes les responsabilités. C'est pour cette raison qu'il est convenu qu'aucune communication publique, de quelque manière que ce soit, ne peut être entreprise au nom du CLUSIR ROI sans qu'elle ait été préalablement étudiée et validée par le bureau.

INVITATIONS

Dans le cadre du fonctionnement courant du CLUSIR ROI, il peut être d'usage d'inviter gracieusement et ponctuellement des personnes non-membres sur un ou plusieurs évènements particuliers. Ces invitations peuvent être proposées par chacun des membres du CLUSIR afin de :

- faire profiter le CLUSIR d'une expertise particulière sur un sujet donné
- faire découvrir le CLUSIR à des non adhérents
- faciliter l'accès à des organisations œuvrant dans le domaine de la cybersécurité

Néanmoins, afin de maîtriser la confidentialité des échanges internes au CLUSIR, toute invitation, quelle qu'elle soit, doit recevoir l'aval préalable du bureau du CLUSIR ROI.

NON RESPECT ET SANCTIONS

Le fonctionnement éthique de l'association CLUSIR ROI est le garant de sa crédibilité et de sa pérennité. C'est pourquoi le respect strict des principes et règles exposés dans le présent document est une condition sine qua none du maintien de l'adhésion de chacun au sein du CLUSIR.

Toute infraction constatée à cette présente charte sera étudiée par le bureau et il pourra être décidé, dans les cas les plus extrêmes, de radier le membre concerné par l'effraction, de manière temporaire ou définitive, sans possibilité de remboursement des droits d'adhésion. Par ailleurs, si la responsabilité de tout tiers devait être entraînée par ces agissements, le CLUSIR n'en sera pas responsable, et devra être garanti par le membre concerné contre toute action engagée à l'encontre du CLUSIR.

Fait à Saint-Denis de La Réunion le 28 Mars 2024

Signatures des membres du bureau

Secrétaire

Jean Didier ELISABETH



Trésorier

Tahiry RAZAFINDRALAMBO



Président

Vincent CARPIER

